



RÈGLEMENT NUMÉRO 218-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 218-1 ABROGEANT LA SOUS-SECTION 3.2.5
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 218

AVIS DE MOTION	14 AOÛT 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 AOÛT 2017
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION TENUE LE.....	11 SEPTEMBRE 2017
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....	11 SEPTEMBRE 2017
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MRC DE PORTNEUF ...	25 SEPTEMBRE 2017
AVIS DE PROMULGATION	29 SEPTEMBRE 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	29 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 3.2.5 du Règlement de lotissement no. 218 prévoit une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire abroger cette disposition afin de ne plus exiger la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Drouin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT,**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 218-1 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro 218-1 abrogeant la sous-section 3.2.5 contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels. »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à abroger la sous-section 3.2.5 du Règlement de lotissement numéro 218 qui prévoit une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.



ARTICLE 4 : CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Le chapitre 3 du règlement de lotissement est modifié par l'abrogation de la sous-section 3.2.5 intitulée « Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ». Les articles 3.2.5.1 à 3.2.5.4 du règlement de lotissement sont ainsi abrogés par cette modification.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 11^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017.



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Pierre Saint-Germain
Maire